

De la redevabilité locale à globale

CAMEROUN



ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS ISSUES DE MÉCANISMES INTERNATIONAUX DES DROITS HUMAINS

Ce rapport a été élaboré avec le soutien de la Channel Foundation et de la Ville de Genève





© 2022 Women's International League for Peace and Freedom

L'autorisation est accordée pour la reproduction, la copie, la distribution et la transmission non commerciales de cette publication ou des parties de celle-ci, à condition que le plein crédit soit accordé à l'organisme d'édition, que le texte ne soit pas altéré, transformé ou développé; et pour toute réutilisation ou distribution, que ces termes soient clarifiés aux autres.

De la redevabilité locale à globale : Analyse de la mise en œuvre de recommandations issues de mécanismes internationaux des droits humains

Les traductions faites dans ce rapport ne sont pas toutes officielles.

Juillet 2022 40 pp.

Conception: Nadia Joubert

Pour plus d'informations, contactez : Women's International League for Peace and Freedom (WILPF)

1 Rue de Varembé Case Postale 28 1211 Genève 20 Suisse

e. info@wilpf.org

wilpf.org

Introduction

La menace sécuritaire à laquelle fait face le Cameroun due à la circulation et au trafic illicites d'armes, accentuée par la crise sociopolitique du Nord-Ouest et Sud-Ouest, ainsi qu'à l'insurrection de Boko Haram, a amené WILPF Cameroon à réaliser une étude en partenariat avec le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) et d'autres parties prenantes sur le niveau de connaissance de la Résolution 1325 et sur l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles au Cameroun, en vue de l'élaboration du Plan d'Action National (PAN) de la Résolution 1325¹.

Dans le cadre de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018, WILPF Cameroon a également mis en place une salle de veille et d'alerte des violences électorales et publié un rapport d'observation de cette élection. Également, entre 2019 et 2020, WILPF Cameroun a réalisé une étude sur l'analyse de la dimension genre dans les conflits au Cameroun ainsi qu'une analyse de la mise en œuvre du PAN 2018-2020 sur la résolution 1325².

Les observations soulignées dans le présent document s'appuient notamment sur les conclusions de ces trois études, ainsi que sur des recherches documentaires. Les informations contenues dans ce document sont mises à jour jusqu'en juillet 2022.

¹ WILPF Cameroon, 'Rapport de l'Étude de base pour l'élaboration du Plan d'Action de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions connexes au Cameroun' (février 2017); WILPF Cameroon, *Prévention des violences* électorales au Cameroun à travers la salle de veille et d'alerte des femmes : Rapport de l'observation de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun.

² WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020). Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf; Review of Cameroon's 2018-2020 National Action Plan for Security Council Resolution 1325 and other Resolutions on the Women, Peace and Security agenda, Civil society organizations' perspectives (avril 2021).

Table des matières

Intr	roduction	1
l.	Non-discrimination	3
	 a. Cadre juridique b. Discrimination envers les femmes c. Discrimination envers la minorité anglophone d. Discrimination ethnique et entre tribus Recommandations 	3 6 9
II.	Violences basées sur le genre	12
	Recommandations	15
III.	Participation des femmes à la vie publique et politique	15
	Recommandations	17
IV.	Impacts des conflits sur les femmes et les filles a. Extrême Nord b. Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest c. Participation des femmes et filles aux efforts de paix, mise en œuvre de la Résolution 1325 Conseil de Sécurité de l'ONU Recommandations	18 19 20 22 24
V.	Enregistrement des naissances et état civil	24
	Recommandations passées et actions prises par l'État État des lieux	24 27
	Obstacles liés au système d'état civil et à la réglementation en vigueur Recommandations	29 31
VI.	Droit à l'éducation	32
	 a. Frais indirects de scolarité b. Impacts de la pandémie de COVID-19 sur le droit à l'éducation c. Impacts des conflit sur le droit à l'éducation Becommandations 	32 33 34

I. Non-discrimination

a. Cadre juridique

En 2012 et en 2019, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) a recommandé au Cameroun d'adopter une loi antidiscriminatoire globale qui énumère tous les motifs de discrimination interdits en vertu de l'article 2. paragraphe 2 du Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels³. En 2019, le Comité a en effet noté l'introduction dans le cadre législatif, y compris dans le Code pénal, de quelques dispositions contre la discrimination, mais a souligné avec préoccupation que celles-ci ne couvraient pas l'ensemble des motifs de discrimination, ni domaines couverts par le Pacte⁴. A ce jour, le Cameroun n'a toujours pas adopté une loi spécifique qui énumère tous les motifs de discrimination. En mai 2022, le Comité sur l'élimination de la Discrimination Raciale (CERD) a également recommandé au Cameroun de revoir ses lois et politiques afin d'y incorporer explicitement le principe d'égalité et l'interdiction de la discrimination raciale pour tous les motifs interdits, conformément à l'article premier de la Convention, et d'abolir les concepts incompatibles, comme celui d'« assimilation ». Il a aussi recommandé d'adopter une législation antidiscrimination pour prévenir et combattre la discrimination raciale, couvrant tous les motifs de discrimination et englobant la discrimination directe et indirecte dans les sphères publique et privée⁵.

b. Discrimination envers les femmes

En outre, la discrimination envers les femmes reste encore persistante notamment par l'application du droit coutumier⁶. En effet, le Cameroun dispose de deux systèmes de juridiction, les juridictions de droit écrit et les tribunaux traditionnels,

³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Quarante-septième session 'Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Cameroun' (23 janvier 2012) UN DOC E/C.12/CMR/CO/2-3, paragraphe 9 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 22. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En.

⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 21. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En.

⁵ Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 9. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f2-23&Lang=en.

⁶ Comité des droits économiques, sociaux et culturels 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 27. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En.

qui appliquent un droit souvent discriminatoire à l'égard des femmes⁷. Le CDESC a ainsi recommandé au Cameroun de prendre des mesures pour combattre les stéréotypes de genre et de faire évoluer les attitudes traditionnelles qui font obstacle à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des femmes, notamment leur accès à la terre⁸.

La réforme du Code Civil qui comprend des dispositions discriminatoires⁹ à l'égard des femmes reste encore attendue depuis près de 20 ans. Le CDESC a d'ailleurs recommandé « d'abroger toutes les dispositions de la législation de l'État partie qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, notamment les dispositions du Code civil, ainsi que celles qui portent sur l'interdiction de certains emplois aux femmes, et à faire prévaloir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'application du droit coutumier, ainsi que dans le droit écrit »¹⁰. Lors du dernier Examen Périodique Universel (EPU) en 2018, une recommandation a été faite appelant le Cameroun à « Réviser les lois discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier les articles 1421 et 1428 du Code civil relatifs à la gestion des biens familiaux » mais le gouvernement a seulement pris note de cette recommandation sans fournir de justification¹¹. Le Cameroun a cependant accepté une recommandation EPU l'enjoignant à abroger toutes les dispositions discriminatoires relatives au mariage et aux relations familiales¹².

⁷ Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a soulevé cette question dans sa liste des points à traiter : "Indiquer comment l'État partie veille à ce que ses obligations en vertu du Pacte en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes dans la jouissance des droits priment sur le droit coutumier, y compris dans les affaires traitées par les tribunaux traditionnels. » ; (25 avril 2018) UN Doc E/C.12/CMR/Q4, paragraphe 9. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en.

⁸ Comité des droits économiques, sociaux et culturels 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 28 a. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En.

⁹ Extraits article 1421 et 1428 du Code Civil « Le mari administre seul les biens de la communauté. Il peut les vendre, aliéner et hypothéquer sans le concours de la femme » ; « Le mari a l'administration de tous les biens personnels de la femme. Il peut exercer seul toutes les actions mobilières et possessoires qui appartiennent à la femme ».

¹⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mats 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 28 b. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En.

¹¹ Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.85 : « Réviser les lois discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier les articles 1421 et 1428 du Code civil relatifs à la gestion des biens familiaux (Mexique) ». Disponible à: https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index ; Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun, Additif Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné' (12 septembre 2018) Un Doc A/HRC/39/15/Add.1. Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index.

¹² Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.168 : « Abroger toutes les dispositions discriminatoires relatives au mariage et aux relations familiales et adopter des dispositions législatives qui incriminent la mutilation génitale féminine (Espagne) ». Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index ; Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun, Additif Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné' (12 septembre 2018) Un Doc A/HRC/39/15/Add.1. Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index.

Dans son dernier rapport à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples couvrant la période 2015-2019, le Cameroun déclare que « l'État poursuit ses efforts en vue d'éradiquer complètement de l'arsenal juridique des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes »13. S'agissant de « la possibilité donnée par l'Ordonnance de 1981 portant organisation de l'état civil, au mari de s'opposer à l'exercice d'une profession séparée par son épouse dans l'intérêt du ménage, de la capacité de gestion des biens communs reconnue au seul mari par le Code Civil», le Cameroun explique que « les tribunaux appliquent de plus en plus les dispositions relatives à l'égalité prévues par les conventions internationales ratifiées par l'Etat. C'est le cas du jugement n°31/COM/TGI du 16 novembre 2017 rendu par le tribunal de Grande Instance de Bamboutos, dans lequel le Juge s'est appuyé sur les articles 15 et 16 de la CEDEF pour annuler une Convention hypothécaire signée par le mari sur un immeuble commun sans le consentement de son épouse »14. Cependant, le Cameroun n'indique pas si des mesures ont été prises pour abroger les dispositions discriminatoires du Code civil et selon nos recherches basées sur des informations publiquement accessibles, cela ne semble pas être le cas.

Le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF) avait déjà recommandé au Cameroun en 2014: « d'abroger toutes les dispositions discriminatoires relatives au mariage et aux relations familiales, y compris celles qui consacrent la polygamie, le rôle du mari en tant que chef de famille (art. 213 du Code civil), le choix de la résidence par le mari (art. 215), l'administration des biens de la famille et de l'épouse par le mari (art. 1421 et 1428) et un âge minimum du mariage plus bas pour les femmes que pour les hommes; et d'élever l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour les filles, comme c'est le cas pour les garçons »¹⁵. Le fait qu'un tribunal se soit appuyé dans sa décision sur les obligations de l'État en vertu de la CEDEF est certes une avancée. Cependant, le gouvernement a l'obligation en vertu de la convention d'abroger toutes dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans son droit national¹⁶. Ceci est d'autant plus important que les femmes font face à d'importants obstacles dans l'accès à la justice au Cameroun tel que noté par le Comité CEDEF notamment du fait de la méconnaissance persistante des règles de droit élémentaires,

¹³ République du Cameroun 'Rapport unique valant 4ème, 5ème et 6ème Rapports périodiques du Cameroun au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et 1ers Rapports au titre du Protocole de Maputo et de la Convention de Kampala' (Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples, 2015-2019) paragraphe 742. Disponible à : https://www.achpr.org/fr_states/statereport?id=130.

¹⁴ République du Cameroun 'Rapport unique valant 4ème, 5ème et 6ème Rapports périodiques du Cameroun au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et 1ers Rapports au titre du Protocole de Maputo et de la Convention de Kampala' (Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples, 2015-2019) paragraphe 742. Disponible à : https://www.achpr.org/fr-states/statereport?id=130.

¹⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 'Observations finales concernant le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Cameroun' (28 février 2014) Un Doc CEDAW/C/CMR/CO/4-5 paragraphe 39 a.

¹⁶ Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, article 2 f).

de l'application du droit coutumier et de la mise en œuvre très limitée de la loi no 2009/004 portant organisation de l'assistance judiciaire¹⁷.

c. Discrimination envers la minorité anglophone

La discrimination dans la pratique des langues officielles en défaveur des anglophones, malgré le fait que la Constitution camerounaise reconnaisse le français et l'anglais comme les deux langues officielles du pays, est l'une des causes profondes du conflit qui règne depuis 2016 dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest¹⁸ (plus d'informations sont apportées à ce sujet dans la section IV). La création de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) en 2017 était à ce titre une petite avancée¹⁹. A ce sujet, le CDESC a recommandé au Cameroun en 2019 « de veiller au fonctionnement effectif de la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme, en garantissant son indépendance et l'allocation de ressources humaines, financières et techniques suffisantes »²⁰. En 2022, le CERD a exprimé son inquiétude face à « l'insuffisance des ressources allouées à la Commission pour mener à bien son mandat, et le manque d'information sur ses rôles et activités, notamment en ce qui concerne la réception des plaintes relatives au non-respect du cadre législatif national sur le bilinguisme et le multiculturalisme »21. Il a ainsi recommandé au Cameroun d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes à la Commission nationale pour la promotion du bilinquisme et du multiculturalisme, et de fournir des informations détaillées sur ses activités dans le prochain rapport périodique au CERD²².

¹⁷ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 'Observations finales concernant le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Cameroun' (28 février 2014) Un Doc CEDAW/C/CMR/CO/4-5 paragraphes 10 et 11. Comité des droits économiques, sociaux et culturels 'Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Cameroun' (23 janvier 2012) Un Doc E/C.12/CMR/CO/2-3.

¹⁸ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 'Quatrième rapport périodique soumis par le Cameroun en application des articles 16 et 17 du Pacte' UN Doc E/C.12/CMR/4 (11 décembre 2017) paragraphes 23-28. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a soulevé cette question dans sa liste des points à traiter E/C.12/CMR/Q4, paragraphe 6. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en.

¹⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 62. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En.

²⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 63. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En.

²¹ Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 20. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f22-23&Lang=en.

²² Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 21. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f22-23&Lang=en.

Lors de son dernier EPU, le Cameroun a aussi accepté la recommandation suivante : « Redoubler d'efforts aux fins de la mise en œuvre intégrale et efficace de la politique officielle de bilinguisme et faire en sorte que la minorité anglophone ne soit pas victime d'inégalités en matière d'accès aux services publics. d'administration de la justice et de liberté d'expression »²³. Le CDESC avait aussi recommandé au Cameroun de « redoubler d'efforts pour prévenir et combattre effectivement la discrimination et la marginalisation de facto des minorités ethniques, linguistiques et religieuses, y compris la minorité anglophone. À cet égard, il lui recommande d'adopter toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures temporaires spéciales et de lancer des campagnes de sensibilisation, afin de leur garantir l'exercice effectif de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels »24. La CNPBM a entrepris une tournée du 16 au 18 Juin 2021 dans plusieurs régions du pays dans le cadre de la campagne de lutte contre les discours de haine et de xénophobie²⁵. Cette activité visait à rencontrer les parties prenantes (administrations, partis politiques, leaders traditionnels et religieux, société civile et jeunes) afin d'informer ces acteurs du rôle de la CNPBM et des activités menées. Cette tournée visait également à identifier les causes des discours de haine et de xénophobie et à recueillir des propositions de solutions pour endiguer ces phénomènes.

A l'issue du Grand Dialogue National²⁶ de 2019 convoqué par le Président Biya en vue d'un retour à la paix, la commission « Décentralisation et développement local » a préconisé la mise en place d'un « statut spécial » pour les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, « conformément à l'article 62 alinéa 2 de la constitution », et plus largement l'instauration de « régions » disposant d'une relative autonomie par rapport à l'État²⁷. Faisant suite à ces recommandations, un code des collectivités locales a été adopté le 24 décembre 2019 par la loi 2019/024²⁸. Le Code accorde un statut spécial aux régions du

²³ Recommandation numéro 121.66 (République de Corée), Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15. Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index; Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun Additif Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné' (12 septembre 2018) UN Doc A/HRC/39/15/Add.1. Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index.

²⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels 'Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun' (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 26. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=E.

²⁵ Cameroon tribune, 'Lutte contre le discours haineux : la « Commission Musonge » sensibilise dans le Sud' (22 juin 2021). Disponible à : https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/40703/fr.html/lutte-contre-le-discours-haineux-la-commission-musonge-sensibilise.

²⁶ Le « Grand dialogue national » est le nom officiel d'un dialogue entre le gouvernement du Cameroun et divers partis d'opposition, visant à résoudre le conflit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. L'événement a eu lieu entre le 30 septembre et le 4 octobre 2019. Pour en savoir plus, voir Le Temps, 'Paul Biya convoque un « grand dialogue national » sur la crise séparatiste au Cameroun' (11 septembre 2019) Disponible à : https://www.letemps.ch/monde/paul-biya-convoque-un-grand-dialogue-national-crise-separatiste-cameroun.

²⁷ Jeune Afrique, 'Cameroun : que reste t'il du grand dialogue national ?' (4 octobre 2020). Disponible à : https://www.jeuneafrique.com/1053449/politique/tribune-cameroun-que-reste-t-il-du-grand-dialogue-national/.

²⁸ Loi no 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées. Disponible à : https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/8036-loi-2019-024-du-24-decembre-2019.

Nord-Ouest et du Sud-Ouest²⁹. Selon l'article 3 (1), « *les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest bénéficient d'un statut spécial fondé sur leur spécificité et leur héritage historique* » et « *le statut spécial se traduit également par le respect des particularités du système éducatif anglophone et la prise en compte des spécificités du système judiciaire anglo-saxon basé sur la Common Law* »³⁰. Le statut spécial consacre la création des missions régionales et de développement de la chefferie traditionnelle. L'autre élément de spécificité porte sur les organes régionaux dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest : l'assemblée régionale et le conseil exécutif régional composé de deux chambres : la « *house of divisional representatives* » et la « *house of chiefs* »³¹. Comme autre innovation, le statut spécial a institué un médiateur indépendant appelé « *public independent conciliator* » dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest³². A cet effet, deux médiateurs ont été nommés le 10 juin 2021 par décret du Président de la République dans ces deux régions³³.

Malgré l'octroi du statut spécial aux régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, cela n'a pas apporté une solution efficace à la crise. Cette mesure est en effet vue comme illégitime puisqu'elle a été décidée lors du Grand Dialogue National qui n'a pas inclus les leaders anglophones, ni une grande partie de la société civile et de l'opposition³⁴. Le dialogue n'a pas non plus assuré une bonne représentation des femmes. En outre, la plupart des anglophones dans la population semblent favorables au fédéralisme plutôt qu'au « statut spécial » qui ne répondrait pas à leurs aspirations³⁵. Les leaders anglophones ont souhaité tenir entre eux un forum d'auto-détermination, dénommé « *All Anglophone Conference* » dont la tenue n'a malheureusement pas été acceptée par le gouvernement depuis le début de

²⁹ Jeune Afrique, 'Cameroun : que reste t'il du grand dialogue national ?' (4 octobre 2020). Disponible à : https://www.jeuneafrique.com/1053449/politique/tribune-cameroun-que-reste-t-il-du-grand-dialogue-national/.

³⁰ Loi no 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées, article 3. Disponible à : https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/8036-loi-2019-024-du-24-decembre-2019.

³¹ African Arguments, 'Cameroon grants « special status » to its restive regions. They don't feel special' (13 janvier 2020) Disponible à : https://africanarguments.org/2020/01/cameroon-grants-special-status-anglophone-conflict/.

³² Le « public independent conciliator » est une autorité indépendante chargée de recevoir les réclamations concernant les dirigeants dans leurs relations avec les administrés, le fonctionnement des administrations, collectivités, entreprises et établissements publics régionaux et de veiller au respect de la spécificité régionale dans les domaines de l'usage de la langue anglaise, de la pratique du Common Law et de la mise en œuvre du sous-système éducatif anglophone. Décret N°2020/773 du 24 décembre 2020 déterminant les modalités d'exercice des fonctions de Public Independent Conciliator auprès des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Disponible à : <a href="https://www.prc.cm/fr/actualites/actes/decrets/4818-decret-n-2020-773-du-24-decembre-2020-determinant-les-modalites-d-exercice-des-fonctions-de-public-independent-conciliator-aupres-des-regions-du-nord-ouest-et-du-sud-ouest.

³³ Décret N°2020/773 du 24 décembre 2020 déterminant les modalités d'exercice des fonctions de Public Independent Conciliator auprès des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Disponible à : <a href="https://www.prc.cm/fr/actualites/actes/decrets/5221-decret-n-2021-342-du-10-juin-2021-portant-nomination-de-public-independent-conciliators-aupres-des-regions-du-nord-quest-et-du-sud-quest ; CRTV, 'Les premiers Public Independent Conciliators nommés' (10 juin 2021). Disponible à : https://www.crtv.cm/2021/06/les-premiers-public-independent-conciliators-nommes/.

³⁴ African Arguments, 'Cameroon grants « special status » to its restive regions. They don't feel special' (13 janvier 2020). Disponible à : https://africanarguments.org/2020/01/cameroon-grants-special-status-anglophone-conflict/.

³⁵ DW, 'Cameroon : Anglophone's special status – too little, too late ?' (23 décembre 2019). Disponible à : https://www.lebledparle.com/chronique-politique-crise-anglophone : Christian Tumi et le fédéralisme', (Lebledparle, 2 décembre 2020). Disponible à : https://www.lebledparle.com/chronique-politique-crise-anglophone-christian-tumi-et-le-federalisme/.

la crise jusqu'à ce jour³⁶. Le Cameroun avait pourtant reçu et accepté en 2018 deux recommandations EPU l'appelant à engager un dialogue inclusif avec les communautés anglophones³⁷.

Enfin, en 2018 le gouvernement a créé de nouveaux départements à l'École nationale d'administration et de magistrature et a procédé au recrutement de magistrats anglophones et de mille enseignants bilingues. Bien qu'il s'agisse d'une mesure importante, le fait que les administrateurs recrutés doivent encore être formés et affectés constitue un défi majeur puisque cela nécessite beaucoup de temps. Une solution rapide pourrait être le recrutement direct d'administrateurs et de juristes anglophones déjà formés dans les services publics. Il est aussi urgent de former un nombre important de traducteurs afin de doter chaque administration et service d'un personnel bilingue qui assurera la traduction des documents en français ou en anglais, dans tous les services publics et privés et à tous les niveaux. Lors de son examen de mai 2022, le CERD a signalé que les groupes ethniques et ethnolinguistiques minoritaires des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sont toujours victimes d'exclusion et de discrimination, ce qui entraîne des inégalités, notamment dans l'accès aux services publics, en raison de la mise en œuvre limitée des mesures de bilinguisme³⁸. Il a ainsi recommandé au Cameroun de « renforcer ses efforts pour lutter contre les inégalités et accroître l'accès de la population des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest aux services publics, ainsi que leur représentation dans le secteur public, notamment aux postes de direction et de décision »39.

d. Discrimination ethnique et entre tribus

La dernière élection présidentielle du 7 octobre 2018 a été marquée par une montée croissante des discours de haine et de la rhétorique du tribalisme sur les réseaux sociaux et les médias traditionnels. De plus en plus, on constate une « tribalisation »

³⁶ Jeune Afrique, 'Cameroun : Paul Biya zappe la conférence générale anglophone du Cardinal Christian Tumi' (13 février 2019). Disponible à : https://www.jeuneafrique.com/mag/732595/politique/cameroun-paul-biya-zappe-la-conference-generale-anglophone-du-cardinal-christian-tumi/.

³⁷ Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.64 : « Engager un dialogue multipartite au niveau politique avec les diverses parties prenantes dans les communautés anglophones, afin de déterminer les mesures qu'il convient de prendre pour répondre de manière adéquate à la violence qui touche les régions Sud-Ouest et Nord-Ouest du pays (Autriche) » ; recommendation 121.65 : « S'engager expressément dans un dialogue soutenu avec les représentants de la communauté anglophone sur la crise dans les régions Nord-Ouest et Sud-Ouest du pays en vue de parvenir à une solution consensuelle qui respecte les droits de l'homme (Canada) ». Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index.

³⁸ Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 20. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f22-23&Lang=en.

³⁹ Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 21. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f2-23&Lang=en.

des faits sociaux ou événements sur les réseaux sociaux⁴⁰, c'est-à-dire que les faits et actes d'un individu sont souvent attribués à son appartenance à une certaine tribu. Ces faits, couplés aux actions de protestation et de manifestation post-électorales en 2018 à Douala, Bafoussam et Yaoundé, et même dans la diaspora, ont amplifié le climat d'insécurité déjà délétère et davantage fragilisé la paix. La fragilisation du tissu social à travers les discours de haine entre groupes ethniques, tribus et partis politiques distillés tant sur les réseaux sociaux, que dans les médias classiques, ainsi que par certains acteurs politiques pour consolider leur base électorale, sont une menace importante contre la paix au Cameroun⁴¹.

L'article 241 du Code Pénal du 12 Juillet 2016 sanctionne d'une peine d'emprisonnement et d'amende les outrages à l'encontre d'une race ou d'une religion. En 2019, par la loi 2019/20 du 24 décembre 2019, le Code pénal a été modifié et complété pour couvrir les infractions relatives à la haine tribale. Les révisions ont introduit l'article 241-1, qui sanctionne l'outrage à la tribu ou à l'ethnie et prévoit en son alinéa 3 que : « les peines prévues à l'alinéa 1 et 2 cidessus sont doublées lorsque l'infraction est commise dans le but de susciter la haine ou le mépris entre les citoyens »42. Lors de son examen de mai 2022, le CERD s'est dit cependant préoccupé par le fait que le cadre législatif ne contient pas de dispositions qui criminalisent expressément les discours de haine raciste et les crimes de haine conformément à l'article 4 de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale⁴³. Le Comité a également regretté « le manque d'informations sur les efforts déployés pour surveiller la diffusion des discours de haine sur Internet et les médias sociaux, ainsi que le manque d'informations, notamment de statistiques, sur les plaintes déposées, les enquêtes et les poursuites menées, et les sanctions imposées aux responsables. Il est également préoccupé par les informations faisant état d'incitation à la haine raciale par des agents publics et gouvernementaux (art. 4 et 6-7) »44. Il est urgent que le Cameroun mette en œuvre les recommandations faites par le CERD à ce sujet⁴⁵.

⁴⁰ VOA Afrique, 'Les Camerounais en campagne contre les discours haineux et xénophobes' (11 mars 2021). Disponible à : https://www.voaafrique.com/a/une-campagne-contre-les-discours-haineux-et-xénophobes/5810509.html.

⁴¹ Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, 'Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Cameroun' (23 janvier 2012) Un Doc E/C.12/CMR/CO/2-3, paragraphe 20.

⁴² Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal, disponible à : https://wipolex.wipo.int/en/legislation/details/16366; et Loi n°2019/020 du 24 décembre 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal, disponible à http://www.minjustice.gov.cm/index.php/fr/textes-lois/lois/292-loi-n-2019-020-du-24-decembre-2019-modifiant-et-completant-certaines-dispositions-de-la-loi-n-2016-007-du-12-juillet-2016-portant-code-penal.

⁴³ Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 14. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f22-23&Lang=en.

⁴⁴ Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 14. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f22-23&Lang=en.

⁴⁵ Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 15. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f22-23&Lang=en.

Enfin, le Conseil National de la Communication (CNC), organe réglementaire et consultatif, notamment chargé de veiller « à la paix sociale, l'unité et l'intégration nationale dans tous les médias » et à « la promotion des idéaux de paix, de démocratie et des droits de l'Homme » a un rôle essentiel dans la prévention des messages de haine⁴⁶. Le CNC ne dispose cependant pas des pouvoirs nécessaires pour émettre des décisions contraignantes afin de jouer pleinement son rôle d'organe de régulation de la communication⁴⁷.

☆

RECOMMANDATIONS

- Èliminer toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le Code Civil d'ici 2023, y compris les dispositions discriminatoires relatives au mariage et aux relations familiales;
- Renforcer les capacités du personnel judiciaire sur les instruments de promotion et de protection des droits des femmes d'ici 2024;
- Adopter une loi antidiscriminatoire globale qui énumère tous les motifs de discrimination interdits en vertu de l'article 2, paragraphe 2 du Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels;
- Engager un dialogue multipartite et inclusif au niveau politique avec les diverses parties prenantes dans les communautés anglophones, afin de déterminer les mesures qu'il convient de prendre pour répondre de manière adéquate à la violence qui affecte les régions Sud-Ouest et Nord-Ouest du pays, et ce, en assurant la participation effective d'au moins 30% de femmes;
- Former et recruter un nombre suffisant de traducteurs et interprètes en français/ anglais dans les services publics et étendre cette mesure au secteur privé;
- Veiller à l'application et à l'utilisation effective des articles 241 et 241-1 du Code Pénal devant les tribunaux y compris par des actions de sensibilisation du public afin de réduire la montée des discours de haine et de xénophobie.

⁴⁶ Site web du Conseil National de la Communication disponible à : http://cnc.gov.cm/.

⁴⁷ Par exemple, le 28 novembre 2018, suite à la diffusion des propos incitants à la haine tribale et à la violence au cours de l'émission "Club elites", présentée le 4 novembre 2018 sur Vision4 par Ernest Obama, journaliste de la même chaîne, le CNC a décidé de suspendre pour une durée d'un mois ce dernier de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun. Cette décision n'a malheureusement pas été respectée, voir Marchelo Tientcheu, 'Vision 4 Tv et Ernest Obama suspendus au Cameroun pour diffusion de fake news et de message de haine' (Lebledparle, 19 décembre 2018). Disponible à : https://www.lebledparle.com/medias/1105882-medias-vision-4-tv-et-son-directeur-ernest-obama-suspendus-au-cameroun-par-le-cnc et https://www.lebledparle.com/societe/1103930-parfait-ayissi-et-ernest-obama-a-l-antenne-malgre-la-suspension-du-cnc.

II. Violences basées sur le genre

Selon la base de données mondiale d'ONU Femmes sur la violence à l'égard des femmes, il a été estimé en 2018 que 31,7 % des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans au Cameroun ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie⁴⁸. Selon certaines sources, 43,2% des femmes mariées seraient victimes de violences domestiques⁴⁹. Le risque de violences domestiques s'est accru avec les mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19, à l'enfermement et la promiscuité ainsi qu'à la baisse des revenus, l'augmentation du stress et la consommation d'alcool⁵⁰. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA), « le recours accru à la violence conjugale s'explique aussi par le fait que, tandis que les hommes cherchent à reproduire les idéaux masculins de protecteur et pourvoyeur de la famille, le contexte politique et économique actuel les met sous une pression croissante »⁵¹. En outre, il est rapporté que selon une étude de la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés, entre 2019 et 2020, plus de 130 féminicides auraient été commis⁵².

Le Cameroun a reçu ces dernières années de nombreuses recommandations issues du CDESC, du Comité CEDEF et de l'EPU l'enjoignant à renforcer le cadre législatif pour la lutte contre les violences à l'encontre des femmes, notamment en réprimant pénalement la violence domestique, le harcèlement sexuel et le viol conjugal⁵³. Le Cameroun a accepté plusieurs recommandations EPU l'enjoignant

⁴⁸ Global Database of Violence against Women, Cameroon. Disponible à : https://evaw-global-database.unwomen.org/fr/countries/africa/cameroon.

⁴⁹ Care, 'Analyse Rapide Genre pour COVID-19, Cameroun' (Mai 2020) page 13. Disponible à: https://www.careevaluations.org/wp-content/uploads/Rapport-RGA COVID-19 pour validation Cameroun-VF.pdf; IASC Gender Standby Capacity Project, 'Data on gender equality in Cameroon' (17 October 2019) page 1. Disponible à: https://reliefweb.int/report/cameroon/data-gender-equality-cameroon.

⁵⁰ Care, 'Analyse Rapide Genre pour COVID-19, Cameroun' (Mai 2020). Disponible à : https://www.careevaluations.org/wp-content/uploads/Rapport-RGA COVID-19 pour validation Cameroun-VF.pdf; Care, 'Rapid Gender Analysis – COVID-19 West Africa' (April 2020). Disponible à : https://reliefweb.int/report/benin/rapid-gender-analysis-covid-19-west-africa-april-2020; OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (June 2020). Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2020-revised-june-2020.

⁵¹ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (June 2020) page 20. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2020-revised-june-2020.

⁵² Actu Cameroun, 'Féminicides: 130 cas en deux ans' (18 octobre 2020). Disponible à : https://actucameroun.com/2020/10/18/feminicides-130-cas-en-deux-ans/; Agence Cameroun Presse, 'Féminicide au Cameroun : le cri d'alarme de l'honorable François Biba' (14 mai 2021). Disponible à : https://agencecamerounpresse.com/tribune-libre/f%C3%A9minicide-au-cameroun-le-cri-dalarme-de-l%E2%80%99honorable-fran%C3%A7ois-biba.html.

⁵³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Quarante-septième session 'Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : Cameroun' (23 janvier 2012) UN DOC E/C.12/CMR/CO/2-3, paragraphe 20 ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 'Observations finales concernant le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Cameroun' (28 février 2014) Un Doc CEDAW/C/CMR/CO/4-5, paragraphes 10 et 11; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun, (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 20. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En; Conseil des droits de l'homme, 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandations 121.78, 121.79, 121.80. Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index;

à renforcer ses lois et politiques relatives aux violences basées sur le genre, notamment en adoptant une loi spécifique sur les violences faites aux femmes et en criminalisant sous l'empire du Code Pénal toutes formes de violences faites aux femmes, y compris les violences domestiques et le viol conjugal⁵⁴.

Malgré la création des « Call Centers », centres d'appel et d'écoute pour les victimes de violences basées sur le genre dans quatre régions du pays, les femmes victimes de violences sexuelles ou domestiques ne reçoivent pas toujours une bonne prise charge dans les services publics. Ces centres d'appel mis en place par le gouvernement ne fonctionnent pas comme souhaité en raison du manque de ressources financières et humaines⁵⁵. Une loi spécifique sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes n'a toujours pas été adoptée. L'absence d'incriminations des violences domestiques et du viol conjugal demeurent des lacunes importantes telles que soulignées par le Comité CEDEF 56. Le Cameroun dans son rapport de 2017 au CDESC indiquait que la révision du Code Pénal a supprimé les dispositions discriminatoires de ce texte concernant l'adultère, le viol, et la sanction du mariage précoce⁵⁷. En outre, le gouvernement indiquait que malgré l'absence de dispositions spécifiques, la violence domestique, tout comme le viol conjugal, peuvent être sanctionnés par certaines dispositions du Code Pénal. Les violences domestiques contre une femme seraient ainsi susceptibles de tomber sous le coup des articles 277 à 281 du Code Pénal qui sanctionnent respectivement les coups et blessures⁵⁸. Cependant, ces dispositions générales sont inadéquates au regard des circonstances et des besoins spécifiques des victimes de violences domestiques. La violence domestique continue ainsi d'être considérée comme une affaire privée par les responsables de l'application des lois.

⁵⁴ Conseil des droits de l'homme, 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandations 121.173, 121.178, 121.179, 121.180, 121.182. Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index.

⁵⁵ Informations reçues lors d'un entretien mené par WILPF Cameroon avec une responsable d'un de ces centres.

⁵⁶ Hilary Gbedemah, Rapporteur sur le suivi Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Follow-up letter sent to the State Party (26 Avril 2017). Disponible à : http://tbinternet.ohchr.org/layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fFUL%2fCMR%2f27288&Lang=en. (la version française n'était pas disponible à la date de rédaction du présent rapport.)

⁵⁷ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 'Quatrième rapport périodique soumis par le Cameroun en application des articles 16 et 17 du Pacte' (11 décembre 2017) UN Doc E/C.12/CMR/4, paragraphes 44-46.

⁵⁸ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 'Quatrième rapport périodique soumis par le Cameroun en application des articles 16 et 17 du Pacte' (11 décembre 2017) UN Doc E/C.12/CMR/4, paragraphes 78-79.

Selon le rapport du Cameroun soumis à la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples pour la période 2015-2019, la loi No. 2016/7 du 12 Juillet 2016 est venue renforcer la protection des femmes contre les violences et abus à l'intégrité physique notamment en introduisant l'article 295 et 296 qui sanctionnent le viol⁵⁹. Le Cameroun rapportait qu'entre 2013 et 2015, 479 cas de viol ont été poursuivis⁶⁰ ce qui fait en moyenne 159 poursuites par an. Depuis l'introduction de la loi de 2016, il y a eu une très légère augmentation des poursuites pour viol puisqu'en 2016, le Cameroun rapportait 264 poursuites et 153 condamnations pour viol et, en 2017, 309 poursuites et 146 condamnations⁶¹. Des informations sur le nombre de plaintes introduites ayant fait l'objet de poursuites ne sont cependant pas fournies, ce qui est pourtant essentiel pour juger de l'efficacité de l'action judiciaire en la matière. En outre, le Cameroun ne fournit aucune donnée sur les violences domestiques, y compris s'agissant des viols commis par le partenaire intime ou dans la sphère familiale, indiquant seulement que « pour promouvoir la paix dans les familles et lutter contre les violences, un Plan National de réduction des violences conjugales, domestiques et familiales a été élaboré » et que des sessions d'information ont été organisées pour disséminer les instruments juridiques pertinents à la protection de la famille⁶². Selon nos recherches, ce plan d'action national n'est pas publiquement accessible.

Étant donné l'augmentation prévisible des violences domestiques notamment du fait de la pandémie de COVID-19 et du fait du conflit armé dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, résultant dans des conditions de vie de plus en plus difficiles pour de nombreuses familles, y compris parmi les populations de personnes déplacées internes, il est urgent que le Cameroun prenne des mesures décisives de prévention, protection et réparation pour les victimes de ce type de violences.

⁵⁹ République du Cameroun, 'Rapport unique valant 4ème, 5ème et 6ème Rapports périodiques du Cameroun au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et 1ers Rapports au titre du Protocole de Maputo et de la Convention de Kampala' (Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, 2015-2019), paragraphe 779. Disponible à : https://www.achpr.org/fr.states/statereport?id=130.

⁶⁰ République du Cameroun, 'Rapport unique valant 4ème, 5ème et 6ème Rapports périodiques du Cameroun au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et 1ers Rapports au titre du Protocole de Maputo et de la Convention de Kampala' (Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, 2015-2019), paragraphe 796. Disponible à : https://www.achpr.org/fr-states/statereport?id=130.

⁶¹ République du Cameroun, 'Rapport unique valant 4ème, 5ème et 6ème Rapports périodiques du Cameroun au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et 1ers Rapports au titre du Protocole de Maputo et de la Convention de Kampala' (Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, 2015-2019), paragraphe 796. Disponible à : https://www.achpr.org/fr-states/statereport?id=130.

⁶² République du Cameroun, 'Rapport unique valant 4ème, 5ème et 6ème Rapports périodiques du Cameroun au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et 1ers Rapports au titre du Protocole de Maputo et de la Convention de Kampala" (Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, 2015-2019), paragraphe 466. Disponible à : https://www.achpr.org/fr-states/statereport?id=130.



RECOMMANDATIONS

- Adopter sans délai une loi spécifique sur les violences basées sur le genre, qui prenne en compte les violences domestiques et le viol conjugal;
- Rendre public et vulgariser le Plan National de réduction des violences conjugales, domestiques et familiales et rendre compte sur les résultats de sa mise en œuvre ;
- Construire dès que possible des centres de prise en charge de victimes de violence basées sur le genre, y compris de violence domestique, dans toutes les régions du pays et les doter de ressources financières, humaines, matérielles et techniques appropriées, afin d'assurer la sécurité et l'assistance des victimes;
- > Faire une collecte et une mise à jour régulière et annuelle des statistiques sur le nombre de plaintes introduites pour des poursuites relatives aux violences domestiques, y compris au viol conjugal et les publier;
- Étendre l'assistance judiciaire aux cas de violences domestiques en vue de faciliter l'accès à la justice et à la réparation des victimes.

III. Participation des femmes à la vie publique et politique

La représentativité des femmes en politique est faible au Cameroun. En dehors de l'Assemblée Nationale où il y a une avancée notable avec 33,9% de femmes, on relève un retard dans les autres institutions : Gouvernement 16% (11 femmes sur 68 ministres), Sénat 26% (avec les dernières élections sénatoriales du 25 mars 2018, le nombre de femmes est passé de 20 à 26 sur un total de 100 sénateurs). Malgré le fait que le nombre de femmes maires soit passé de 8 à 35 pour un total de 360 communes, ce chiffre, qui ne représente qu'environ 10%, reste évidemment encore très bas 5. Aucune femme n'est à la tête des communautés urbaines et aucune femme n'a été élue à la tête d'un conseil régional à l'issue des premières

⁶³ IPU Parline, Global data on national parliaments, monthly ranking of women in national parliaments (ranking as od 1st April 2021). Disponible à : https://data.ipu.org/women-ranking?month=48year=2021.

⁶⁴ IPU Parline, Global data on national parliaments, Cameroon. Disponible à : https://data.ipu.org/node/31/data-on-women?chamber_id=13358.

⁶⁵ Union Interparlementaire, Cameroun, Assemblée nationale. Disponible à : https://archive.ipu.org/parline-f/reports/1053.htm; France Diplomatie, Composition du gouvernement de la République du Cameroun. Disponible à : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/cameroun/presentation-du-cameroun/article/composition-du-gouvernement; Union Interparlementaire, Cameroun, Sénat. Disponible à : https://archive.ipu.org/parline-f/reports/1054.htm; DD-IKO, Leadership féminin au Cameroun : des reculades troublantes (Viviane ONDOUA BIWOLE site internet, 2 mars 2021). Disponible à : https://vivianeondouabiwole.com/2021/03/02/leadership-feminin-au-cameroun-des-reculades-troublantes/.

élections régionales du 6 Décembre 2020. En outre, aucune femme n'a été retenue comme candidate pour la dernière élection présidentielle du 7 octobre 2018⁶⁶. Par ailleurs, 3 108 453, soit environ 45% des électeurs enregistrés pour l'élection présidentielle, étaient des femmes⁶⁷.

Les femmes étaient faiblement représentées comme responsables des commissions locales et des bureaux de vote lors de la dernière élection présidentielle. Les femmes font face à divers obstacles limitant leur participation en tant qu'électrices et candidates alors qu'elles représentent environ 52% de la population. Les femmes candidates font notamment face à un manque de ressources financières pour faire campagne, elles sont mal placées sur les listes électorales par leur parti, et font parfois l'objet de harcèlement. La politique continue à être considérée comme un domaine d'homme, de nombreuses femmes ne disposent pas de carte d'électrice, les femmes sont parfois instruites par leur mari ou leur famille s'agissant de leur vote et peuvent faire face à des représailles et des violences de la part de leur conjoint pour avoir voté⁶⁸.

Le CDESC et le Comité CEDEF ont recommandé au Cameroun d'adopter toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures temporaires spéciales, afin que les femmes aient accès, dans des conditions d'égalité, à tous les domaines de la vie politique et publique⁶⁹. Le Comité CEDEF a en effet appelé le Cameroun à « mettre en œuvre des mesures temporaires spéciales sous différentes formes, par exemple des programmes d'information et d'appui, des quotas et d'autres mesures volontaristes et axées sur les résultats »⁷⁰, ainsi qu'à « sensibiliser les membres du Parlement, les responsables du Gouvernement, les employeurs et la population en général à la nécessité des mesures temporaires spéciales, en particulier en ce qui concerne l'autonomisation des femmes rurales »⁷¹. Le Cameroun a aussi accepté une recommandation EPU l'engageant à adopter des mesures concrètes pour renforcer la participation des femmes à la vie publique

⁶⁶ Iknowpolitics, 'Cameroun : Aucune femme sur les 9 candidats retenus pour la présidentielle 2018' (7 août 2018). Disponible à : https://www.iknowpolitics.org/fr/news/world-news/cameroun-aucune-femme-sur-les-9-candidats-retenus-pour-la-présidentielle-2018.

⁶⁷ ELECAM (chiffres communiqués lors de l'atelier d'évaluation de l'élection présidentielle de 2018).

⁶⁸ WILPF Cameroon, 'Prévention des violences électorales au Cameroun à travers la salle de veille et d'alerte des femmes : Rapport de l'observation de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun'.

⁶⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun, (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 28 c). Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 'Observations finales concernant le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Cameroun' (28 février 2014) Un Doc CEDAW/C/CMR/CO/4-5, paragraphe 15.

⁷⁰ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 'Observations finales concernant le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Cameroun' (28 février 2014) Un Doc CEDAW/C/CMR/CO/4-5, paragraphe 15 a).

⁷¹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 'Observations finales concernant le rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) du Cameroun' (28 février 2014) Un Doc CEDAW/C/CMR/CO/4-5, paragraphe 15 b).

et politique⁷². En matière sociale et économique, les salaires entre hommes et femmes demeurent inégalitaires, surtout dans le secteur privé. La majorité des femmes exercent dans l'agriculture vivrière, les secteurs informels et sont en sous-emploi, ce qui constitue un frein à l'exercice d'autres droits notamment à la participation à la vie politique.

Le Code électoral prévoit, en son article 151 alinéa 3 et pour toute élection, une obligation générale de « tenir compte du genre » dans la constitution de chaque liste de candidats⁷³. Ce principe vague et de nature générale n'est pas toujours respecté par les partis politiques. Tel que recommandé par le Comité CEDEF, le Cameroun devrait se doter de mesures temporaires spéciales telles que des quotas axés sur les résultats. A ce jour, le Cameroun ne dispose que de quotas volontaires pour les principaux partis politiques : 25-30% pour le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) et de 25% pour le Front Social Démocrate (FDS). Il n'existe cependant aucun quota légal en ce qui concerne les fonctions gouvernementales et publiques notamment s'agissant de l'administration territoriale.

Plus d'informations s'agissant de la participation des femmes aux processus de paix et de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité sont fournies ci-dessous dans la section IV c) de ce rapport.

RECOMMANDATIONS



- > Prendre des mesures temporaires spéciales pour la représentativité d'au moins 30% de femmes dans les élections, la formation du gouvernement au niveau national, régional ainsi que dans la nomination, le recrutement et l'affectation des agents de l'administration publique et de l'appareil judiciaire;
- Renforcer l'autonomisation financière des femmes candidates à travers des renforcements de capacités, un appui financier et toutes autres mesures d'accompagnement visant à éliminer les obstacles à la participation effective des femmes à la vie politique, économique et sociale;
- Adopter des mesures de mise en œuvre effective des recommandations du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'agissant de l'adoption de mesures temporaires spéciales, afin que les femmes aient accès, dans des conditions d'égalité, à tous les domaines de la vie politique et publique.

⁷² Conseil des droits de l'homme, 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.128. Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index; Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun Additif Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné' (12 septembre 2018) UN Doc A/HRC/39/15/Add.1. Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index.

⁷³ Loi N°2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral, article 151-3. Disponible à : http://bibliotheque.pssfp.net/index.php/textes-et-lois/lois/587-loi-n-2012-001-du-19-avril-2012-portant-code-electoral-modifie-et-complete-1/file.

IV. Impacts des conflits sur les femmes et les filles

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux Réfugiés (HCR) et à compter du 31 août 2021, 1 052 591 personnes sont déplacées à l'interne dans l'Extrême Nord et les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest⁷⁴. Selon le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires de l'ONU (OCHA), 4,4 millions de personnes sont dans le besoin, dont 25% de femmes et 52% d'enfants⁷⁵. En 2018, le Cameroun avait accepté la recommandation EPU de « Prendre les mesures nécessaires pour protéger les femmes réfugiées et déplacées contre toutes les formes d'exploitation »⁷⁶. Le CDESC avait en outre recommandé au Cameroun :

- « a) De prendre des mesures urgentes pour assurer la jouissance des droits énoncés dans le Pacte par les populations vivant dans les régions touchées par l'insécurité et la violence, notamment dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest;
- b) De mener des enquêtes approfondies et indépendantes concernant les allégations d'actes de violence et de destruction d'hôpitaux, d'écoles et de villages entiers, notamment dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, afin que les responsables soient traduits en justice et condamnés à des peines proportionnelles à la gravité de leurs actes ;
- c) De garantir la mise en œuvre effective des plans d'assistance humanitaire adoptés, ainsi que du Plan d'action national de la résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2018-2020), notamment en mettant en place des mécanismes de suivi efficaces, avec la participation effective des populations concernées, notamment les femmes, et en allouant les ressources financières, humaines et techniques adéquates pour leur mise en œuvre.
- d) De faire tous les efforts pour aboutir à une solution pacifique de la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest de l'État partie »77.

⁷⁴ Operational data portal, refugee situations, Cameroon. Disponible à : https://data2.unhcr.org/en/country/cmr.

⁷⁵ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (mars 2021) page 4. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021.

⁷⁶ Conseil des droits de l'homme, 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.195. Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index; Conseil des droits de l'homme, Trente-neuvième session 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun Additif Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné' (12 septembre 2018) UN Doc A/HRC/39/15/Add.1. Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index.

⁷⁷ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun, (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 5. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En.

a. Extrême Nord

Dans l'Extrême-Nord, les attaques répétées de Boko Haram ont créé un climat d'insécurité généralisée. Les autorités locales rapportent que les femmes ne veulent plus envoyer leurs filles à l'école, dans des lieux publics ou au marché car elles ont peur qu'elles soient enlevées par Boko Haram⁷⁸. Les femmes font face à des violences physiques et sexuelles et les jeunes filles utilisées dans des attaques 'suicides'⁷⁹. En effet, Boko Haram a adopté une méthode opératoire s'appuyant sur l'utilisation des femmes et des filles comme armes⁸⁰. En avril 2017, l'UNICEF a rapporté que depuis janvier 2014, 117 enfants – dont plus de 80% d'entre eux des filles – ont été utilisés dans des « attaques suicides » au Nigéria, Niger, Tchad et Cameroun⁸¹.

Selon des recherches menées par WILPF Cameroon en 2019, les personnes déplacées et réfugiées dans l'Extrême Nord font l'objet de suspicion d'être des soutiens de Boko Haram et de marginalisation de la part des communautés hôtes⁸². Les femmes déplacées internes interrogées ont rapporté faire l'objet d'attaques notamment lors de la collecte d'eau⁸³. De nombreuses femmes et filles déplacées sont aussi exposées au risque d'exploitation sexuelle et d'autres violences basées sur le genre dont le mariage forcé et précoce. Selon OCHA, « les conflits et les déplacements ont aggravé les tendances à la violence basée sur le genre dans la région de l'Extrême-Nord. (...) La frustration des hommes d'être au chômage ou sous-employés, incapables de remplir leur rôle socialement attendu de pourvoyeurs et de protecteurs de la famille, combinée au fait que la violence est considérée comme socialement acceptable dans certaines communautés, conduit à recourir à la violence domestique comme moyen d'affirmation d'autorité et domination. En 2020, 76% des incidents de VBG ont été perpétrés par des partenaires intimes, des membres de la famille et des proches, les trois principaux incidents étant le déni de ressources, la violence physique et le mariage forcé/ d'enfants »84. En outre, le contexte sécuritaire dans la région, aggravé par la

^{78 (}Special Representative Stresses Need for New Strategies to Tackle Root Causes of Insurgency, as Security Council Considers Situation in Central Africa' (13 décembre 2018). Disponible à : https://www.un.org/press/en/2018/sc13618.doc.htm.

⁷⁹ Le Monde, 'Grossesses et mariages précoces : la face cachée de la guerre contre Boko Haram au Cameroun' (22 août 2018). Disponible à : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/08/22/grossesses-et-mariages-precoces-la-face-cachee-de-la-guerre-contre-boko-haram-au-cameroun 5345027 3212.html.

⁸⁰ Dionne Searcey, 'Boko Haram turns female captives into terrorists' (The New York Times, 7 avril 2016). Disponible à : https://www.nytimes.com/2016/04/08/world/africa/boko-haram-suicide-bombers.html?emc=edit_na_20160407&nlid=57977175&ref=cta.

⁸¹ UNICEF, 'Silent shame: Bringing out the voices of children caught in the Lake Chad crisis' (12 avril 2017). Disponible à : https://reliefweb.int/report/nigeria/silent-shame-bringing-out-voices-children-caught-lake-chad-crisis.

⁸² WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 25. Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf.

⁸³ WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 25. Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf.

⁸⁴ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (Mars 2021) page 36 et 56. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021.

pandémie de COVID-19, a gravement accru la pauvreté dans l'ensemble en tant que facteur clé contribuant à l'exploitation sexuelle et à la violence sexuelle, ainsi qu'à des stratégies de survie, y compris le sexe de survie⁸⁵.

Les attaques de Boko Haram ont aussi causé l'abandon et la destruction de nombreuses infrastructures de santé ce qui limite l'accès aux soins de santé pour les populations locales. Les femmes et filles souffrent particulièrement du manque d'accès aux soins y compris de santé reproductive et maternelle⁸⁶. Les femmes et filles qui ont souffert d'exactions par les militants de Boko Haram, notamment celles qui ont été prises pour otages, sont stigmatisées et discriminées après leur libération ou après s'être échappées sous suspicion d'être des agents de Boko Haram⁸⁷. Enfin, même si des allégations crédibles d'exploitation et d'abus sexuels par des soldats camerounais et tchadiens ont été signalées dans l'Extrême Nord, les auteurs présumés n'ont pas été tenus responsables par le système juridique et judiciaire. Ceci en dépit du fait que déjà en décembre 2017, le Comité contre la torture s'est dit être « préoccupé par des informations reçues concernant des allégations de détentions arbitraires, de mauvais traitements, d'actes de violence, d'exploitation sexuelle et d'extorsion à l'encontre des requérants d'asile dans l'Extrême-nord du Cameroun par le personnel militaire, qui les auraient assimilés à des membres de Boko Haram » et a recommandé au Cameroun de « garantir des enquêtes efficaces et l'accès aux voies de recours aux réfugiés et aux requérants d'asile qui auraient été soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants et à des actes d'extorsion par du personnel militaire »88.

b. Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Le conflit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a commencé en 2016 suite à la répression violente par le gouvernement de manifestations pacifiques organisées par des avocats et des enseignants de ces régions anglophones contre la marginalisation et des politiques discriminatoires à l'encontre de la minorité anglophone. Une majorité de la population vivaient de l'agriculture avant le conflit. L'instauration des « villes mortes » sur plusieurs jours de la semaine par les sécessionnistes notamment en fermant les écoles et en suspendant toute activité économique, l'instauration d'un couvre-feu par le gouvernement et les

⁸⁵ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (Mars 2021) page 36 et 56. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021.

⁸⁶ WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 25. Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf.

⁸⁷ WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 25. Disponible à :https://wilpfcameroon.org/wpcontent/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf.

⁸⁸ WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 26-27. Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf.

mesures administratives sécuritaires limitent énormément les libertés et ont causé le ralentissement ou la quasi-inexistence de diverses activités économiques et sociales⁸⁹. Les menaces d'attaques, les barrages routiers et les « villes mortes » ont notamment un impact négatif sur le commerce, les moyens de subsistance, les marchés et sur l'accès aux terres agricoles qui sont abandonnées dans certaines zones ou ne bénéficient pas d'entretien adéquat⁹⁰. Les villes mortes sont maintenues les lundis et mardis par les groupes armés séparatistes jusqu'à ce que le gouvernement convoque un dialogue avec les chefs des groupes séparatistes⁹¹. Les activités quotidiennes reprennent cependant, notamment dans les chefs-lieux et quelques localités. Cependant la situation reste précaire avec des attaques fréquentes des groupes armés contre les forces de défense et de sécurité, des enlèvements contre demandes de rançons et des assassinats⁹².

Les communautés se retrouvent ainsi dans des situations extrêmement vulnérables du point de vue de la sécurité alimentaire. Ceci a un impact disproportionné sur les femmes qui constituent la majorité des agriculteurs et qui sont souvent responsables de la production de nourriture pour leur famille.

Selon OCHA, les violences sexuelles dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest sont endémiques. En 2021, 12 634 incidents de violences basées sur le genre ont été signalés aux prestataires de services spécialisés sur ces violences. 86 % des victimes d'incidents de violences basées sur le genre sont des femmes, 14% sont des hommes, 66 % sont des adultes et 34 % sont des enfants⁹³. Les femmes en situation de handicap, les femmes enceintes et allaitantes sont plus à risque d'exploitation sexuelle et de violence⁹⁴. La présence d'hommes armés expose les femmes et les filles à un risque accru de violence sexuelle, y compris de viol. De jeunes mères ont rapporté que les filles sont victimes de « viol en raison de la crise

⁸⁹ Les opérations « villes mortes » ont été instaurées par les sécessionnistes comme stratégie de protestation contre le gouvernement, notamment en fermant les écoles et en suspendant toute activité économique: International Crisis Group, 'Cameroun : le risque d'embrasement de la crise anglophone inquiète les francophones' (8 septembre 2017). Disponible à : https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/cameroon/cameroun-le-risque-dembrasement-de-la-crise-anglophone-inquiete-les-francophones; France24, the Observers, 'Cameroon 'ghost towns' protest against French-speaking bias' (10 janvier 2017). Disponible à : https://observers.france24.com/en/20170110-cameroon-goes-quiet-operation-ghost-town-protest; Communiqué de M. Le gouverneur en date du 17 septembre 2018/ communiqué de M. le Préfet du Fako qui restreint les mouvements et les associations dans leurs circonscriptions administratives du 30 septembre au 02 octobre 2018.

⁹⁰ FEWS Net, Cameroon, 'Productions agricoles au-dessus de la moyenne dans l'Extrême-Nord et perte des sources des revenus en zone anglophone' (novembre 2018). Disponible à : http://fews.net/fr/west-africa/cameroon/key-message-update/november-2018.

⁹¹ Actu Cameroun, 'Les 'villes mortes' maintenues dans les regions anglophones' (30 juin 2021). Disponible à : https://actucameroun.com/2021/06/30/les-villes-mortes-maintenues-dans-les-regions-anglophones/.

⁹² Amnesty International, 'Cameroon: Witness testimony and satellite images reveal the scale of devastation in Anglophone regions' (28 juillet 2021). Disponible à : https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/07/cameroon-satellite-images-reveal-devastation-in-anglophone-regions/.

⁹³ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (avril 2022) page 35. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2022.

⁹⁴ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (Mars 2021) page 57 et 58. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/ (Mars 2021)) page 57 et 58. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2022) page 35 et 59. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2022).

où quelqu'un pointe une arme sur votre tête et fait ce qu'il veut »⁹⁵. Les violences sexuelles ne sont pas seulement commises par des membres de groupes armés ou de forces de sécurité mais sont aussi la conséquence du déplacement forçant les familles à vivre dans une plus grande promiscuité avec des proches ou au sein de communautés hôtes⁹⁶. Ceci créé un risque accru d'exploitation sexuelle et de violences sexuelles de jeunes filles particulièrement⁹⁷.

Les personnes déplacées internes qui fuient les violences et dont la majorité sont des femmes et des enfants ont recours à d'autres stratégies de survie dommageables, notamment en réduisant le nombre de repas et l'alimentation des adultes afin de nourrir les enfants⁹⁸. Ceci se fait souvent au détriment de l'alimentation des femmes qui mangent en dernier et sont ainsi d'autant plus exposées au risque de malnutrition⁹⁹. L'inaccessibilité aux services sociaux de base (santé, eau, abri, etc.) aggrave aussi les problèmes liés à l'accès aux soins de santé, notamment pour les femmes enceintes, ce qui les expose à des grossesses à risque¹⁰⁰.

c. Participation des femmes et filles aux efforts de paix, mise en œuvre de la Résolution 1325 Conseil de Sécurité de l'ONU

Le 16 novembre 2017, le gouvernement a lancé son premier Plan d'Action National de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (PAN) pour une période de trois ans (2018-2020)¹⁰¹. Dans ce plan, le gouvernement s'engageait notamment à « introduire des éléments sexospécifiques dans les documents relevant de processus de paix (accords de cessez-le-feu, traités de paix, constitutions, etc.), à impliquer des femmes (30%) dans les tables

⁹⁵ Plan International, 'Ecoutez notre cri du cœur, les filles adolescentes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun à propos du conflit et de la pandémie de COVID-19' (24 mars 2021) page 9. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/coutez-notre-cri-de-c-ur-les-filles-adolescentes-des-r-gions-du-nord-ouest-et-du-sud.

⁹⁶ WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 46-47. Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf.

⁹⁷ WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 46-47. Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf.

⁹⁸ OCHA, 'Cameroon: North-West and South-West crisis situation report No. 2 – as of 31 December 2018'. (20 janvier 2019). Disponible à: https://reliefweb.int/reliefweb.int/reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/cmr_nw_sw_fa_2018-05_summary_v07_light_0.pdf.

⁹⁹ OCHA, '2018 Emergency Response plan summary, Cameroon North-West and South-West' (mai 2018). Disponible à: https://www.icrc.org/en/doc/resources/cmr_nw_sw_fa_2018-05_summary_v07_light_0.pdf; Comité International de la Croix Rouge, 'Women and displacement: strength in adversity' (é mars 2010). Disponible à : https://www.icrc.org/en/doc/resources/documents/interview/women-displacement-interview-020310.htm.

¹⁰⁰ Presse-toi à gauche, 'Les femmes et les enfants, premières victimes du conflit au Cameroun' (16 octobre 2018). Disponible à : http://www.pressegauche.org/Les-femmes-et-les-enfants-premieres-victimes-du-conflit-au-Cameroun.

¹⁰¹ République du Cameroun, 'Plan d'action national de la résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2018-2020)' (aout 2017). Disponible à : https://wilpf.org/wp-content/uploads/2017/12/Cameroon_UNSCR-1325-NAP_FR_Aout-2017.pdf.

de dialogues politiques et à « Assurer une implication des femmes touchées par les conflits dans les tables de négociation et de dialogue aux niveaux local, national, régional et international »¹⁰². En 2021, WILPF Cameroon et d'autres organisations de la société civile ont développé une analyse détaillée de la mise en œuvre du PAN 2018-2020 et émis des recommandations s'agissant de l'élaboration du second PAN¹⁰³.

Les femmes ont été très peu impliquées dans le Grand Dialogue National d'octobre 2019. Deux femmes seulement ont dirigé deux des huit commissions du processus de dialogue et seulement 14 femmes ont participé au total dans les différentes commissions du dialogue contre 106 hommes¹⁰⁴. En outre, les recommandations du Grand Dialogue National n'ont pas pris en compte les recommandations des organisations de femmes sur le fond¹⁰⁵.

Le 30 novembre 2018, un décret présidentiel a créé un Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration des ex-combattants du Boko Haram et des groupes armés des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest¹⁰⁶. La mise en place de ce comité aurait cependant dû être précédée et accompagnée d'un dialogue national inclusif avec les communautés anglophones afin d'assurer un apaisement, de comprendre et de répondre aux revendications et de réaliser un processus consensuel de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration effectif. La dimension de genre n'a pas été prise en compte dans la composition du Comité qui n'est constitué que d'hommes, ni dans le mandat du comité défini par le décret 2019/719 du 30 novembre 2018 et ce, malgré l'engagement du gouvernement dans son Plan d'Action National 2018-2020 sur la résolution 1325 de prendre en compte le rôle des spécifique des femmes dans les programmes

¹⁰² République du Cameroun, 'Plan d'Action National de la Résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité voir Produit 1.2 viii, Produit 1.3 x et xiii (aout 2017). Disponible à : https://wilpf.org/wp-content/uploads/2017/12/Cameroon UNSCR-1325-NAP FR Aout-2017.pdf.

¹⁰³ Review of Cameroon's 2018-2020 National Action Plan for Security Council Resolution 1325 and other Resolutions on the Women, Peace and Security agenda, Civil society organizations' perspectives (avril 2021).

¹⁰⁴ WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 39. Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf; International Crisis Group, 'Militantes, victimes, ceuvrant pour la paix : les femmes dans le conflit anglophone au Cameroun, Rapport Afrique N°307' (23 février 2022). Disponible à : https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/cameroon/307-rebels-victims-peacebuilders-women-cameroons-anglophone-conflict.

¹⁰⁵ WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 39. Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf; International Crisis Group, 'Militantes, victimes, œuvrant pour la paix : les femmes dans le conflit anglophone au Cameroun, Rapport Afrique N°307' (23 février 2022). Disponible à : https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/cameroon/307-rebels-victims-peacebuilders-women-cameroons-anglophone-conflict.

¹⁰⁶ Décret N°2018/719 du 30 novembre 2018 portant création du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration. Disponible à : https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6764-decret-no-2018-719-du-30-11-2018-cnddr; Jeune Afrique, 'Le Cameroun lance un processus de désarmement dans les zones en conflit' (1 décembre 2018). Disponible à : https://www.jeuneafrique.com/676074/politique/le-cameroun-lance-un-processus-de-desarmement-dans-les-zones-en-conflit/.

de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration¹⁰⁷. En outre, ce comité n'est pas inclusif puisqu'il n'est composé en majorité que de représentants de ministères, et ce, à l'exception du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille en charge des questions de genre¹⁰⁸.

☆

RECOMMANDATIONS

- Assurer la participation effective d'au moins 30% de femmes à tous les niveaux des processus de paix, y compris dans tout futur processus de dialogue s'agissant du conflit dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest;
- Recruter au moins 30% de femmes au sein de la Commission Nationale de désarmement, de démobilisation et de reconstruction, affecter ce personnel féminin dans les trois centres régionaux de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest d'ici 2022 et assurer une prise en compte de l'analyse de genre et des droits de l'enfant dans toutes les activités des processus de désarmement, démobilisation et reconstruction.

V. Enregistrement des naissances et état civil

Recommandations passées et actions prises par l'État

En 2017, le Comité sur les droits de l'enfant avait noté le problème du coût de l'enregistrement des naissances, du manque d'information des parents de l'importance de l'enregistrement des naissances, et des délais impartis à cette fin et le fait que les bureaux d'état civil sont parfois inaccessibles et n'ont pas suffisamment de ressources, ce qui a des effets disproportionnés sur les

¹⁰⁷ Agence Cameroun Presse, 'Les chefs de centre régionaux du Comité national de désarmement, démobilisation et réinsertion (CNDDR) nommés' (12 décembre 2018). Disponible à : https://agencecamerounpresse.com/defense/les-chefs-de-centre-r%C3%A9gionaux-du-comit%C3%A9-national-de-d%C3%A9sarmement,-d%C3%A9mobilisation-et-r%C3%A9insertion-cnddr-nomm%C3%A9s.html; Décret N°2018/719 du 30 novembre 2018 portant création du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration. Disponible à : https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6764-decret-no-2018-719-du-30-11-2018-cnddr; République du Cameroun, 'Plan d'Action National de la Résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité' voir Produit 1.2 vii (aout 2017). Disponible à : https://wilpf.org/wp-content/uploads/2017/12/Cameroon_UNSCR-1325-NAP_FR_Aout-2017.pdf.

¹⁰⁸ Décret N°2018/719 du 30 novembre 2018 portant création du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration. Disponible à : https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6764-decret-no-2018-719-du-30-11-2018-cnddr.

populations en situation de vulnérabilité¹⁰⁹. Il avait recommandé au Cameroun de supprimer les frais d'enregistrement des naissances et de délivrance des certificats, de renforcer les ressources financières, techniques et humaines du Bureau national de l'état civil afin de le rendre plus accessible dans l'ensemble du pays et de renforcer les campagnes de sensibilisation encourageant les parents à déclarer les naissances. En 2019, le CDESC a fait des recommandations similaires au Cameroun¹¹⁰. En outre, le Cameroun a noté, sans fournir de justification des raisons pour lesquelles il ne l'a pas soutenue, une recommandation EPU l'enjoignant à : « Garantir l'enregistrement universel des naissances sans discrimination en établissant des systèmes d'information avec de solides bases de données comprenant des informations sur le nombre de personnes qui n'ont pas encore été enregistrées, en créant des unités mobiles d'enregistrement en vue de desservir les zones les plus reculées, et en menant des campagnes pour informer toutes les familles sur les délais et les moyens de faire enregistrer leurs enfants »111. Lors de son examen en mai 2022, le CERD s'est dit préoccupé « des informations faisant état d'un nombre élevé d'enfants sans certificat de naissance et de personnes sans documents d'identité, ainsi que par les lacunes dans l'administration du système d'état civil, notamment la corruption, les coûts élevés et les procédures complexes pour obtenir ces documents »112. Le Comité s'est également dit préoccupé du fait que « de nombreuses personnes déplacées à l'intérieur du pays risquent l'apatridie, car elles ont perdu leurs documents d'identité et ne peuvent en obtenir de nouveaux en raison de la complexité des procédures et des exigences, ce qui entraîne également une discrimination dans l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services de base (art. 5) »113. Il a ainsi recommandé au Cameroun « d'intensifier ses efforts pour remédier aux lacunes administratives du système d'état civil et à la complexité des procédures et des exigences. Il recommande également à l'État partie d'adopter des mesures pour garantir l'accessibilité, y compris en les fournissant gratuitement, de l'enregistrement des naissances et des documents d'identité requis pour la citoyenneté afin de prévenir l'apatridie, en particulier chez les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il recommande également à l'État partie de ratifier

¹⁰⁹ Comité des droits de l'enfant, 'Observations finales concernant le rapport du Cameroun alant troisième à cinquième rapport périodiques' (6 juillet 2017) UN Doc CRC/C/CMR/CO/3-5, paragraphes 18 et 19. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCMR%2fCO%2f3-5&Lang=en.

¹¹⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun, (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 45. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En.

¹¹¹ Conseil des droits de l'homme, 'Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Cameroun' (10 juillet 2018) UN Doc A/HRC/39/15, recommandation 121.86. Disponible à : https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/cm-index.

¹¹² Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 30. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f22-23&Lang=en.

¹¹³ Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 30. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f22-23&Lang=en.

la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie »¹¹⁴.

Le CERD a également exprimé ses préoccupations s'agissant d'informations selon lesquelles les enfants sans certificat de naissance ne peuvent pas s'inscrire dans le système scolaire officiel, en particulier dans le système d'examen officiel¹¹⁵. Le Comité a ainsi recommandé au Cameroun « d'envisager de supprimer l'obligation de présenter un certificat de naissance, afin d'inscrire les enfants déplacés à l'intérieur du pays dans les systèmes scolaires et d'examens officiels »¹¹⁶.

Certaines mesures et actions ont été prises par l'État. Ainsi le Cameroun a adopté l'enregistrement universel des naissances sans discrimination, dès lors qu'un enfant est né sur le territoire quel que soit son origine. Une session spéciale en plénière a été dédiée à l'état civil par l'Assemblée Nationale le 16 Novembre 2020, à l'issue de laquelle une trentaine de recommandations ont été faites sur le plan des politiques publiques et en matière législative et règlementaire, notamment pour simplifier l'obtention de l'état civil avec la digitalisation des documents¹¹⁷. En outre, le Cameroun a signé des conventions avec plusieurs partenaires en termes d'aide au développement en vue de résorber les multiples problèmes liés à l'état civil et de parvenir à la modernisation de ce secteur. Depuis janvier 2020, le Programme d'Appui à la Citoyenneté Active financé par l'Union Européenne (PROCIVIS), dans sa composante « état civil », couvre tout le territoire national dans le cadre de la mise en œuvre de projets sur l'état civil à travers les dix régions¹¹⁸. Le Programme de Modernisation de l'État Civil (PAMEC) avec la coopération au développement allemande couvre les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest¹¹⁹.

De plus, le Ministère de la Justice et le Haut-Commissariat des Nations unies aux Réfugiés (HCR) ont organisé en octobre 2020 un atelier sur la « validation du plan d'action national de lutte contre l'apatridie au Cameroun »¹²⁰. Ce plan d'action n'est

¹¹⁴ Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 31. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f22-23&Lang=en.

¹¹⁵ Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 28. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f2-23&Lang=en.

¹¹⁶ Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, 'Observations finales sur les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports combinés du Cameroun' (26 mai 2022) UN Doc CERD/C/CMR/CO/22-23, paragraphe 29. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CERD%2fC%2fCMR%2fCO%2f2-23&Lang=en.

¹¹⁷ CRTV, 'National Assembly : Parliamentarians call for the digitalisation of civil status documents' (19 novembre 2020). Disponible à : https://www.crtv.cm/2020/11/national-assembly-parliamentarians-call-for-the-digitalisation-of-civil-status-documents/.

¹¹⁸ PROCIVIS, 'Programme d'Appui à la Citoyenneté Active du Cameroun' disponible à : https://www.procivis-cm.org

¹¹⁹ GIZ, 'Modernisation de l'état civil au Cameroun', disponible à : https://www.giz.de/en/worldwide/87530.html; Coopération allemande, GIZ, MINDDEVEL, 'Programme d'Appui à la Mondernisation de l'Etat civil (PAMEC)' (mars 2019). Disponible à : https://www.giz.de/en/downloads/00112-2019 %20Factsheet%20 %20français GIZ%20PAMEC.pdf.

¹²⁰ CAMEROON MCO (Multi-country Operation for Cameroon, Gabon, Equatorial Guinea and Sao Tome & Principe) (octobre 2020) page 2. Disponible à : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNHCR%20CAMEROON%20MCO%20FACT%20 SHEET%20OCTOBER%202020.pdf.

pas publiquement accessible selon nos recherches. Parmi la liste des engagements pris par le gouvernement lors du Segment de Haut Niveau sur l'Apatridie organisé par le HCR en septembre 2019, le Cameroun s'est engagé à ratifier les deux conventions des Nations Unies sur l'apatridie d'ici mi-2021¹²¹. A ce jour, ces deux conventions n'ont pas encore été ratifiées et selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés, le Cameroun a démontré peu d'engagement à mettre en œuvre les promesses faites en 2019 au Segment de Haut Niveau sur l'Apatridie¹²².

État des lieux

Le phénomène de la non-déclaration des naissances ou de la possession d'actes non valables demeure très important. En 2019, plus de 400 000 enfants scolarisés sans actes de naissance ont été recensés dans la région du Littoral¹²³. Durant l'année scolaire 2019 – 2020, 60 088 dont 33 403 enfants des communautés hôtes et 26 685 enfants déplacés internes ont été recensés sans actes de naissance se serait considérablement accru en raison de la crise du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et des déplacements internes de populations. En 2019, plus de 400.000 enfants sans actes de naissance ont été recensés à l'Extrême-Nord¹²⁵. L'absence d'application de la gratuité des services de l'état civil continue dans la grande majorité des centres d'état civil. Des officiers d'état civil travaillant notamment dans des centres secondaires d'état civil (i.e. autres que les mairies), déplorent le manque de ressources financières pour payer les charges locatives et salariales¹²⁶. Ils justifient ainsi le monnayage de leurs services d'état civil, malgré le principe légal de gratuité, du fait de ces difficultés financières.

¹²¹ Results of the High Level Segment on Statelessness, « Le Gouvernement de la République du Cameroun s'engage par la présente à mise en œuvre de la décision gouvernementale de mars 2019 sur la régularisation de l'état civil des personnes vivant sans acte de naissance. Le Ministre en charge du Décentralisation et du Développement Local a instruit aux Magistrats Municipaux de prendre toutes les mesures jugées utiles en vue de procéder au recensement de toutes personnes ne disposant pas d'actes de naissance dans leurs unités de commandement et de régulariser la situation des dites personnes en liaison avec les hôpitaux (certificat d'age apparent) et tribunaux de première instance (décisions de jugement supplétifs). » « Le Gouvernement de la République du Cameroun s'engage par la présente à finaliser le processus menant à l'adhésion du Cameroun aux Conventions des Nations Unies sur l'apatridie et déposer ses instruments d'adhésion auxdites conventions. « Le Gouvernement de la République du Cameroun s'engage par la présente a mener une étude qualitative sur les risques d'apatridie d'ici décembre 2020. » « Le Gouvernement de la République du Cameroun s'engage par la présente à l'inclusion d'un cours sur la citoyenneté et l'apatridie dans le curriculum du Centre de formation pour l'Administration Municipale (CEFAM) », disponible à : https://www.unhcr.org/ibelong/results-of-the-high-level-segment-on-statelessness/; CAMEROON MCO (Multi-country Operation for Cameroon, Gabon, Equatorial Guinea and Sao Tome & Principe) (octobre 2020) page 2. Disponible à : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNHCR%20CAMEROON%20MCO%20FACT%20SHEET%20OCTOBER%202020.pdf.

¹²² UNHCR, 'Cameroon: refugee protection activity monitoring dashboard (from January to June 2021)' (janvier 2021). Disponible à : https://reporting.unhcr.org/sites/default/files/Cameroon%20Protection%20Monitoring%20dashboard%20June%202021.pdf.

¹²³ Statistiques 2019 du Bureau du National de l'état civil (BUNEC) antenne du Littoral.

¹²⁴ Statistiques Délégation régionale du Littoral du Ministère de l'Éducation de Base, année scolaire 2019-2020.

¹²⁵ Journal La Nouvelle Expression N°5309 du Jeudi 24 septembre 2020.

¹²⁶ Entretiens menés par WILPF Cameroon avec plusieurs officiers d'état des centres secondaires de l'état civil dans la région du Littoral.

Dans l'Extrême Nord, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest, l'accès aux services sociaux de base est largement perturbé par l'insécurité permanente. Celle-ci perturbe également la délivrance de documents juridiques et d'état civil, y compris d'actes de naissance à laquelle s'applique le principe de territorialité selon lequel seules les autorités du lieu de naissance ont le pouvoir de remettre les actes de naissance aux parents demandeurs¹²⁷. Cependant, le problème se pose pour les personnes déplacées internes (PDI) car il est difficile, voire impossible pour les personnes déplacées de retourner se faire délivrer les documents d'état civil à leur lieu de résidence habituel étant donné le contexte de conflit armé et d'insécurité généralisée. D'où la nécessité et l'urgence pour l'État de prendre des mesures afin de permettre aux PDI de régulariser leur situation dans leurs localités d'accueil concernant l'état civil.

L'absence ou la perte des actes de naissance à cause du déplacement et de la destruction des maisons est un facteur limitant l'accès aux personnes déplacées et réfugiées à certains services, notamment à l'éducation de leurs enfants. Environ 1 700 000 d'enfants soit 66 % des enfants au Cameroun n'ont pas d'actes de naissance et ce problème affecte particulièrement les régions de l'Extrême Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest où les déplacements internes de population sont très importants¹²⁸.

Par exemple, parmi les communautés déplacées de Zamai dans l'Extrême Nord, l'absence de certificats de naissance, et plus largement l'apatridie, affectent directement leur accès aux documents d'état civil de base, sans lesquels la mobilité et l'accès aux services de base et à la justice sont rendus impossibles 129. Les femmes et les filles déplacées qui reviennent des communautés touchées par le conflit sont généralement autorisées à s'enregistrer comme condition préalable à la réinstallation dans une communauté d'accueil avec leurs enfants. Tandis que les hommes et les garçons déplacés qui reviennent, essentiellement perçus comme suspects et potentiellement issus des rangs de Boko Haram, sont confinés dans des camps sous contrôle militaire ou envoyés à la prison de Meri avec une interaction très limitée avec leurs familles 130. Les personnes déplacées internes sans documentation font également face à un risque d'arrestation et de détention arbitraire accru, en particulier les garçons adolescents et les hommes 131.

¹²⁷ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (Mars 2021) page 23. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021.

¹²⁸ AA, 'Cameroun : plus de 66% des enfants sans acte de naissance' (18 novembre 2020). Disponible à : https://www.aa.com.tr/fr/afrique/cameroun-plus-de-66-des-enfants-sans-acte-de-naissance-/2047782.

¹²⁹ WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 26. Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf.

¹³⁰ WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 26. Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf.

¹³¹ OCHA, 'Aperçu des besoins humanitaires' (janvier 2019) page 30. Disponible à : https://reliefweb.int/sites/relie

Les PDI, parfois dépourvues de leurs papiers d'identité, n'ont aussi pas été suffisamment informées des mesures visant à faciliter leur vote pendant l'élection présidentielle d'octobre 2018, ce qui a empêché un grand nombre de personnes déplacées internes de voter¹³². En novembre 2018, la Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur les droits humains des PDI avait publié des recommandations adressées au Cameroun, y compris par rapport à la participation politique¹³³.

Obstacles liés au système d'état civil et à la réglementation en vigueur

Le système d'état civil camerounais souffre d'insuffisances au nombre desquelles il convient de citer :

- Une inadéquation aux besoins des ressources humaines, logistiques et des infrastructures, ainsi qu'un manque de formation des acteurs et du personnel d'état civil;
- Une importante fraude documentaire induisant un manque de fiabilité des actes¹³⁴;
- Un approvisionnement irrégulier des centres d'état civil en registres d'état civil ;
- Un système d'archivage vétuste et insuffisant dans de nombreux centres d'état civil, ce qui entraîne une faible sécurisation des données d'état civil;
- Un taux relativement bas du recours des populations aux services de l'état civil¹³⁵.

Dans son rapport à la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur sa mise en œuvre de la Convention de Kampala pour la période 2015-2019, le gouvernement indiquait que « Dans les situations de déplacement interne observé sur le territoire, des initiatives ont été prises pour faciliter l'établissement des actes d'état civil aux PDI, tel a été le cas des retours massifs des ex-otages du groupe terroriste Boko Haram et de personnes déplacées du fait de la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest »¹³⁶. Il indiquait

¹³² Jeune Afrique, 'Présidentielle au Cameroun : le vote impossible des déplacés de la crise anglophone' (4 octobre 2018). Disponible à : https://www.jeuneafrique.com/639943/politique/presidentielle-au-cameroun-le-vote-impossible-des-deplaces-de-la-crise-anglophone/.

¹³³ Cecilia Jimenez-Damary, United Nations Special Rapporteur on the human rights of internally displaced persons (IDPs), 'Cameroon: four priorities to strengthen protection for internally displaced persons' (24 octobre 2018). Disponible à : https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/Op-Ed-on-Cameroon_SR-on-IDPs.pdf.

¹³⁴ Cameroon Tribune, 'Fraude à l'état civil : les voies de contournement' (23 décembre 2020). Disponible à: https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/35839/en.html/fraude-letat-civil-les-voies; UK Home Office, 'Country background note, Cameroon, Version 1.0' (décembre 2020) pages 19-20. Disponible à : https://www.justice.gov/eoir/page/file/1349556/download.

¹³⁵ IFORD, 'Etude diagnostic du système d'état civil au Cameroun et faisabilité d'un programme d'intervention prioritaire, Phase 1 : Etat des lieux et présentation de la méthodologie de l'Etude' (octobre 2006).

¹³⁶ Comission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 'Rapport unique valant 4e, 5e et 6e rapports périodiques du Cameroun au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et 1ers Rapports au titre du Protocole de Maputo et de la Convention de Kampala' (3 janvier 2020) paragraphe 994. Disponible à : https://www.achpr.org/fr states/statereport?id=130.

également que le Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence pour les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a intégré la nécessité de reconstituer les actes d'état civil en faveur des personnes déplacées¹³⁷. Ces efforts sont importants mais des problèmes majeurs d'accès aux documents d'état civil pour les personnes déplacées par les conflits persistent.

Tel que mentionné plus haut, selon le principe de territorialité posé par l'article 23.1 de l'Ordonnance n°81-002 du 29 Juin 1981, les PDI qui ont perdu leurs papiers doivent actuellement saisir le juge de leur localité de naissance pour obtenir des documents d'état civil¹³⁸.

L'article 26 alinéa 1 de l'Ordonnance n°81-002 du 29 Juin 1981 précité prévoit bien une exception au principe de territorialité de l'art. 23 al.1 en cas de guerre ou de calamité naturelle¹³⁹. Il est regrettable que le gouvernement camerounais ne qualifie pas officiellement la crise en cours dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest de situation de guerre dans le sens de l'article 26 (al.1) de l'Ordonnance de 1981 et que par conséquent l'exception prévue par cette disposition ne puisse être appliquée en faveur des PDI. Le Cameroun doit prendre toutes mesures permettant aux PDI de régulariser leur situation dans leurs localités d'accueil concernant l'état civil. Ceci serait en conformité avec ses obligations en vertu de l'article 13 alinéa 3 de la Convention de Kampala que le Cameroun a signée en 2015 et ratifiée en 2017 qui dispose que :

« Les États parties facilitent la délivrance de nouveaux documents ou le remplacement de documents perdus ou détruits au cours du déplacement, sans imposer des conditions non raisonnables telles que l'exigence du retour dans le lieu habituel de résidence en vue d'obtenir ces documents. La non-délivrance de ces documents ne doit en aucun cas entraver l'exercice de leurs droits. »

En 2018, la Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur les droits humains des PDI avait en outre enjoint le Cameroun à incorporer dans son droit interne la Convention de Kampala dans son droit national et ses politiques¹⁴⁰.

¹³⁷ Comission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 'Rapport unique valant 4e, 5e et 6e rapports périodiques du Cameroun au titre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et 1ers Rapports au titre du Protocole de Maputo et de la Convention de Kampala' (3 janvier 2020) paragraphe 997. Disponible à : https://www.achpr.org/fr_states/statereport?id=130.

¹³⁸ Ordonnance No 81/002 du 29 juin 1981, Portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques. Disponible à : https://www.cvuc-uccc.com/minat/textes/34.pdf.

¹³⁹ Ordonnance No 81/002 du 29 juin 1981, Portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques. Disponible à : https://www.cvuc-uccc.com/minat/textes/34.pdf.

¹⁴⁰ Cecilia Jimenez-Damary, United Nations Special Rapporteur on the human rights of internally displaced persons (IDPs), 'Cameroon: four priorities to strengthen protection for internally displaced persons' (24 octobre 2018). Disponible à : https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/Op-Ed-on-Cameroon_SR-on-IDPs.pdf.



RECOMMANDATIONS

- Renforcer les ressources financières, humaines et techniques du Bureau national de l'état civil afin de le rendre plus efficace et accessible dans l'ensemble du pays et de renforcer les campagnes de sensibilisation encourageant les parents à déclarer les naissances;
- Prendre toutes les mesures législatives, réglementaires, pratiques visant à faciliter la régularisation de la situation des personnes déplacées internes (PDI) n'ayant pas ou ayant perdu leurs documents d'état civil sans avoir à rentrer dans leurs localités de naissance, par exemple en adoptant une procédure spéciale, simplifiée et gratuite d'établissement des actes de naissance et des cartes nationales d'identité aux personnes déplacées qui en sont dépourvues;
- Reconstruire sans délais les centres d'état civil détruits ou endommagés du fait du conflit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et dans l'Extrême-Nord;
- Identifier de manière urgente les PDI sans actes de naissances dans tout le pays et prendre des mesures administratives pour régulariser leur situation;
- Organiser des audiences foraines spéciales pour la délivrance de jugements supplétifs d'actes de naissances dans des localités d'accueil des PDI;
- Évaluer et assurer la conformité du droit national, des politiques et des pratiques publiques pertinentes avec les dispositions de la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala);
- Ratifier en accord avec ses engagements lors du Segment de Haut Niveau sur l'Apatridie la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961;

Publier le plan d'action contre l'apatridie et allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

VI. Droit à l'éducation

En 2019, le CDESC avait appelé le Cameroun :

- « a) À prendre des mesures pour augmenter le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire ;
- b) À s'attaquer aux difficultés et aux obstacles qui subsistent pour que les filles aient accès à l'éducation dans les mêmes conditions que les garçons ;
- c) À faire le nécessaire pour améliorer les infrastructures éducatives, notamment en veillant à l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates ;
- d) À veiller à l'application effective de la gratuité de la scolarité au niveau de l'enseignement primaire et à renforcer les règles et les mécanismes de contrôle et de supervision des établissements d'enseignement privé ;
- e) À garantir l'accès à une éducation de qualité et culturellement adaptée pour les peuples autochtones, notamment en améliorant l'enseignement dispensé dans leur langue ;
- f) À prendre des mesures d'urgence pour que les enfants dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et Sud-Ouest du pays aient accès à l'enseignement, et à mener des enquêtes approfondies sur les actes de violence commis à l'égard des enseignants, des élèves et des parents, ainsi que sur les dommages occasionnés aux infrastructures éducatives, afin de traduire les responsables en justice »¹⁴¹.

a. Frais indirects de scolarité

Malgré l'adoption d'une loi sur la gratuité de l'éducation primaire publique, le paiement de frais aux Associations de Parents d'Élèves et d'Enseignants et autres frais connexes reste requis aussi bien dans les écoles primaires publiques, que dans les établissements secondaires¹⁴². De nombreuses organisations de la société

¹⁴¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Cameroun, (25 mars 2019) UN Doc E/C.12/CMR/CO/4, paragraphe 61. Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/CMR/CO/4&Lang=En.

¹⁴² Camer Press, 'Cameroun : Les frais d'Apee ou la grosse escroquerie du Minedub et Minesec' (7 octobre 2020). Disponible à : https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/NewsArchive/Les-frais-d-Apee-ou-la-grosse-escroquerie-du-Minedub-et-Minesec-547051; Actu Cameroun, 'Enseignements secondaires : grosse escroquerie autour des Frais d'Apee' (26 octobre 2020). Disponible à : https://actucameroun.com/2020/10/26/enseignements-secondaires-grosse-escroquerie-autour-des-frais-dapee/.

civile contestent cette pratique qui constitue non seulement une violation de la loi sur l'éducation gratuite, mais aussi une violation du droit à l'éducation qui favorise la corruption et les détournements de fonds par les responsables d'établissements. Le Comité sur les droits de l'enfant avait aussi noté en 2017 lors de son examen du Cameroun : « Le coût excessif de l'éducation en raison de frais non officiels qui ont des effets d'autant plus importants pour les nombreuses familles pauvres vivant dans l'État partie »¹⁴³ et avait recommandé au gouvernement de supprimer tous les frais indirects dans l'enseignement primaire et de sanctionner les membres du personnel éducatif qui exigent le paiement de frais non officiels¹⁴⁴.

b. Impacts de la pandémie de COVID-19 sur le droit à l'éducation

Comme l'a souligné OCHA, au Cameroun, « la pandémie de COVID-19 a encore aggravé une situation déjà précaire en matière d'éducation et a créé de graves risques pour la protection des enfants, y compris pour les jeunes »¹⁴⁵. En effet, l'accès à l'éducation a été fortement restreint par les mesures barrières introduites pour empêcher la propagation du virus, ces dernières ont limité les classes à 50 élèves à la fois, en accueillant les élèves par roulement¹⁴⁶. Avant cela, « la fermeture des écoles de la mi-mars à la fin mai 2020 a privé d'école 4,5 millions d'élèves du primaire, 1,8 million d'élèves du secondaire, 40 000 étudiants en formation professionnelle et 347 000 étudiants poursuivant des études supérieures »¹⁴⁷. On estime au total 9 million d'enfants au Cameroun impactés par la fermeture des écoles en mars 2020, l'apprentissage en ligne ou d'autres formes alternatives n'étant accessible qu'à une fraction d'entre eux¹⁴⁸.

Ce manque d'éducation entraîne de nombreux risques notamment l'écart de développement en matière de lecture, d'écriture et de calcul, et ainsi que de l'illettrisme à long terme. Il y a également un risque que ces enfants acquièrent un niveau d'éducation inférieur, ce qui les rend plus vulnérables au travail et à l'exploitation, aux grossesses précoces, à des taux de mortalité infantile et

¹⁴³ Comité des droits de l'enfant, 'Observations finales concernant le rapport du Cameroun alant troisième à cinquième rapport périodiques' (6 juillet 2017) UN Doc CRC/C/CMR/CO/3-5, paragraphe 38 c). Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCMR%2fCO%2f3-5&Lang=en.

¹⁴⁴ Comité des droits de l'enfant, 'Observations finales concernant le rapport du Cameroun alant troisième à cinquième rapport périodiques' (6 juillet 2017) UN Doc CRC/C/CMR/CO/3-5, paragraphe 39 d). Disponible à : https://tbinternet.ohchr.org/layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCMR%2fCO%2f3-5&Lang=en.

¹⁴⁵ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (Mars 2021) page 24. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021.

¹⁴⁶ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (Mars 2021) page 25. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021.

¹⁴⁷ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (Mars 2021) page 16. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021.

¹⁴⁸ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (Mars 2021) page 38. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021.

maternelle plus élevés, et à des revenus réduits¹⁴⁹. La pandémie de COVID-19 a aussi entraîné la perte d'emploi de certains parents et l'aggravation de la pauvreté, ce qui empêche les parents de pouvoir payer les frais de scolarité de leurs enfants.

Les impacts de genre de la pandémie sur les enfants, en particulier sur les filles, ont compris des responsabilités domestiques accrues pour les filles qui ont limité leur capacité à participer à l'apprentissage à domicile, comme aux cours en ligne ou à faire les devoirs fournis par les enseignants virtuellement lorsque les écoles étaient fermées¹⁵⁰. Les filles ont couru un risque accru d'exposition au virus, car elles aidaient leurs mères à s'occuper des membres de la famille et des proches malades. La fermeture des écoles et les mesures de confinement (de mars à juin 2020) ont également entraîné une augmentation des mariages d'enfants et des grossesses chez les adolescentes, ce qui a impacté négativement leur accès à l'éducation.

c. Impacts des conflit sur le droit à l'éducation

Des milliers d'enfants résidant dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest ne vont plus à l'école, plusieurs établissements scolaires ont été fermés, d'autres ont été incendiés, et des enseignants, parents et élèves ont été menacés, kidnappés ou tués¹⁵¹. Selon OCHA, la situation au Nord-Ouest et au Sud-Ouest reste déplorable en termes d'accès à l'éducation. En novembre 2020, dans le Nord-Ouest seulement 23 % des écoles primaires et 25% des écoles secondaires étaient opérationnelles¹⁵². Les femmes et les filles dans les zones de conflit sont également particulièrement affectées par la destruction des infrastructures socioéconomiques comme les hôpitaux, les centres de santé et les écoles.

¹⁴⁹ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (Mars 2021) page 38. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021.

¹⁵⁰ UNICEF, 'Technical note on COVID-19 and harmful practices'. Disponible à : https://www.careevaluations.org/wp-content/uploads/Rapport-RGA COVID-19 pour validation cameroun-VF.pdf.

¹⁵¹ Arison Tamfu, 'A generation of unschooled Cameroonians , another generation of conflict ?' (The New Humanitarian, 18 décembre 2018). Disponible à : https://www.thenewhumanitarian.org/news-feature/2018/12/19/cameroon-generation-unschooled-children-could-fuel-long-term-conflict; Their World, 'Safe schools : attacks and kdinappings disrupt education for children in English-speaking Cameroon' (7 décembre 2018). Disponible à : https://theirworld.org/news/safe-schools-report-cameroon-education-under-attack-kidnappings. ; OCHA, 'Cameroon : North-West and South-West Crisis Situation Report N1. As of 30th November, 2018'. Disponible à : https://theirworld.org/news.un.org/ftr/story/2018/11/1029701.

https://theirworld.org/news-uniform-terminal-report_no1_SW-NW_November_2018_EN_Final.pdf; ONU Info, 'L'ONU condamne la recrudescence des violences au Cameroun' (20 novembre 2018). Disponible à : https://theirworld.org/news-uniform-terminal-report_no1_SW-NW_November_2018. https://theirworld.org/news-uniform-terminal-report_no1_SW-NW_November_2018. https://theirworld.org/news-uniform-terminal-report_no1_SW-NW_November_2018. https://theirworld.org/news-uniform-terminal-report_no1_SW-NW_Novemb

¹⁵² OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (Mars 2021) page 59. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021.

L'accès à l'éducation des enfants dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest est actuellement très limité avec la crise en cours, ce qui expose les filles au risque de grossesse et de mariage précoce¹⁵³. Les femmes et les filles de la minorité Mbororo sont souvent marginalisées et discriminées, en raison de pratiques culturelles et traditionnelles qui les empêchent souvent de poursuivre leur éducation. La situation a été aggravée par la crise sociopolitique actuelle, car les filles ont abandonné l'école, se sont enfuies dans les buissons pour se mettre en sécurité, certaines ont migré vers d'autres villes où elles ont parfois été contraintes à se prostituer et d'autres à se marier. Les enfants Mbororo font face à des obstacles accrus dans l'accès à l'éducation, y compris dans les camps pour déplacés internes, notamment car les Mbororo parlent le *Fulfude* et ont des difficultés à communiquer en anglais ou en français¹⁵⁴. Certains établissements d'enseignement demanderaient aussi des frais d'inscription plus élevés aux enfants Mbororo¹⁵⁵.

盘

RECOMMANDATIONS

- Renforcer les budgets publics alloués à l'éducation, supprimer tous les frais indirects dans l'enseignement primaire et sanctionner les membres du personnel éducatif qui exigent le paiement de frais non officiels y compris les frais d'association de parents d'élèves dans les établissements scolaires afin de rendre effective la gratuité de l'école primaire;
- Procéder à la reconstruction au plus vite des établissements scolaires détruits ou endommagés en raison des crises en cours dans les régions de l'Extrême Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest;
- Subventionner la prise en charge de la scolarité des enfants déplacés internes et prendre toutes les mesures pour fournir des installations éducatives fonctionnelles à tous les niveaux et dans des lieux sûrs et accessibles ;
- Garantir l'accès des enfants autochtones à une éducation de qualité et culturellement appropriée, notamment en améliorant l'enseignement dispensé dans leur propre langue;

¹⁵³ Sam Stone, 'Imagine in five years: how education became a casualty off Cameroon war' (The Guardian, 21 septembre 2018). Disponible à: https://www.theguardian.com/global-development/2018/sep/21/imagine-in-five-years-how-education-became-acasualty-of-cameroon-war.

¹⁵⁴ OCHA, 'Humanitarian needs overview Cameroon' (Mars 2021) page 43. Disponible à : https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-humanitarian-needs-overview-2021-march-2021.

¹⁵⁵ WILPF Cameroon, 'Gender conflict analysis in Cameroon' (mars 2020) page 43. Disponible à : https://wilpfcameroon.org/wp-content/uploads/2021/09/Rapport-GCA-WILPF-202020-VF-Soft.pdf.

- Prendre des mesures spécifiques pour lutter contre la déscolarisation des filles liée aux impacts de la pandémie de COVID-19, notamment en :
- Interdisant et sanctionnant les mariages des enfants ;
- Veillant à ce que les adolescentes enceintes et les mères adolescentes soient soutenues et aidées à poursuivre leur scolarité;
- Mettant en place un système de suivi pour s'assurer que les écoles accueillent les élèves enceintes et les mères adolescentes, et qu'elles ne refusent pas les élèves qui ne peuvent pas payer les frais indirects ou autres frais scolaires ;
- Travaillant avec les enseignants et le personnel scolaire pour garantir des méthodes d'apprentissage à distance inclusives, y compris par le biais d'approches à faible technologie et tenant compte de la dimension de genre, telles que des horaires et des structures d'apprentissage flexibles pour les filles qui sont susceptibles d'assumer des responsabilités domestiques accrues, et surveiller et promouvoir leur participation;
- Fournissant une éducation sexuelle complète à l'école et dans la communauté.

La Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – section du Cameroun, en abrégé WILPF Cameroon, est une section nationale de Women's International League for Peace and Freedom, organisation non gouvernementale internationale avec statut d'observateur au Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC).

Depuis son implantation en janvier 2014, WILPF Cameroon a centré ses actions sur la mise en œuvre au niveau national de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU et de ses résolutions connexes, aussi appelées Agenda Femmes, Paix et Sécurité. Elle mène ainsi des actions de sensibilisation, de renforcement des capacités, de recherche et de plaidoyer sur cette thématique et travaille également à assurer l'application des instruments de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes. WILPF Cameroon se concentre sur le renforcement de la paix, le désarmement, les droits des personnes déplacées internes et les droits des femmes au Cameroun.

